Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service de «Gestion de la
Connaissance et
Garant Environnemental»
Unité «Gestion de la
connaissance»

Affaire suivie par :
François RIQUIEZ
Tél : 03 22 82 25 11
Fax : 03 22 91 73 77
Courriel : sgcge.picardie@developpement-durable.gouv.fr

Le directeur régional

à

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer
SATU / BPT
1, boulevard du port
80026 AMIENS cedex

Amiens, le 24 mars 2016

Objet : Porter à connaissance – Elaboration plan local d'urbanisme d'Allonville.
Réf : V/courrier du 24/02/2016.

Vous avez consulté notre service dans le cadre du porter à connaissance concernant l'élaboration du plan local d'urbanisme d'Allonville.

Je vous informe que vous avez accès aux données environnementales depuis notre site internet : http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr/ sur l'onglet «Porter à connaissance».

Vous trouverez dans la rubrique «Porter à connaissance» un tableau qui récapitule l'ensemble des sites internet locaux ou nationaux permettant d'accéder aux informations que vous recherchez.

La commune ne contient pas d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumis à autorisation. Toutefois, il est possible qu'elle puisse être concernée par la présence d'ICPE soumises uniquement à déclaration et qui ne sont pas référencées dans la base nationale des ICPE soumises à autorisation. Je vous invite, en conséquence, à vous rapprocher des services de la préfecture qui suivent ce type d'établissements.

En outre, je vous informe que les installations d'élevage ou d'abattages d'animaux, les installations dans lesquelles sont traitées des matières animales, les installations mettant en œuvre des organismes génétiquement modifiés et celles de production de micro organismes pathogènes relèvent du contrôle de la Direction Départementale de la Protection des Populations.

Le service ne souhaite pas être associé à l'élaboration de ce document d'urbanisme.

P/le Directeur Régional
La responsable du SGCGE,

Paule FANGET-THOUMY

Eléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique
Commune de Allonville (80)

Carte accompagnant un arrêté portant sur le zonage archéologique de la commune

Zones de présomption de prescriptions archéologiques (articles L522-5 du code du patrimoine)
Eléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique (art.R 522-3 et R522-4)

Niveau 0 : Zone de non présomption de prescriptions archéologiques ; absence ou disparition certaines de vestiges archéologiques; les projets d'aménagement sur cette zone ne sont pas susceptibles de faire l'objet de prescriptions archéologiques.

Niveau 1 : Zone (non hachurée) où les projets d'aménagements entrant dans le champ des articles R 523-4 et R 523-5 du code du patrimoine et avec emprise au sol supérieure à 5000 m2 doivent être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie)

Niveau 2 : Zone où les projets d'aménagements entrant dans le champ des articles R 523-4 et R 523-5 du code du patrimoine et avec emprise au sol supérieure à 2000 m2 doivent être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie)

Niveau 3 : Zone où les projets d'aménagements entrant dans le champ des articles R 523-4 et R 523-5 du code du patrimoine et entraînant un impact au sol doivent être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie)

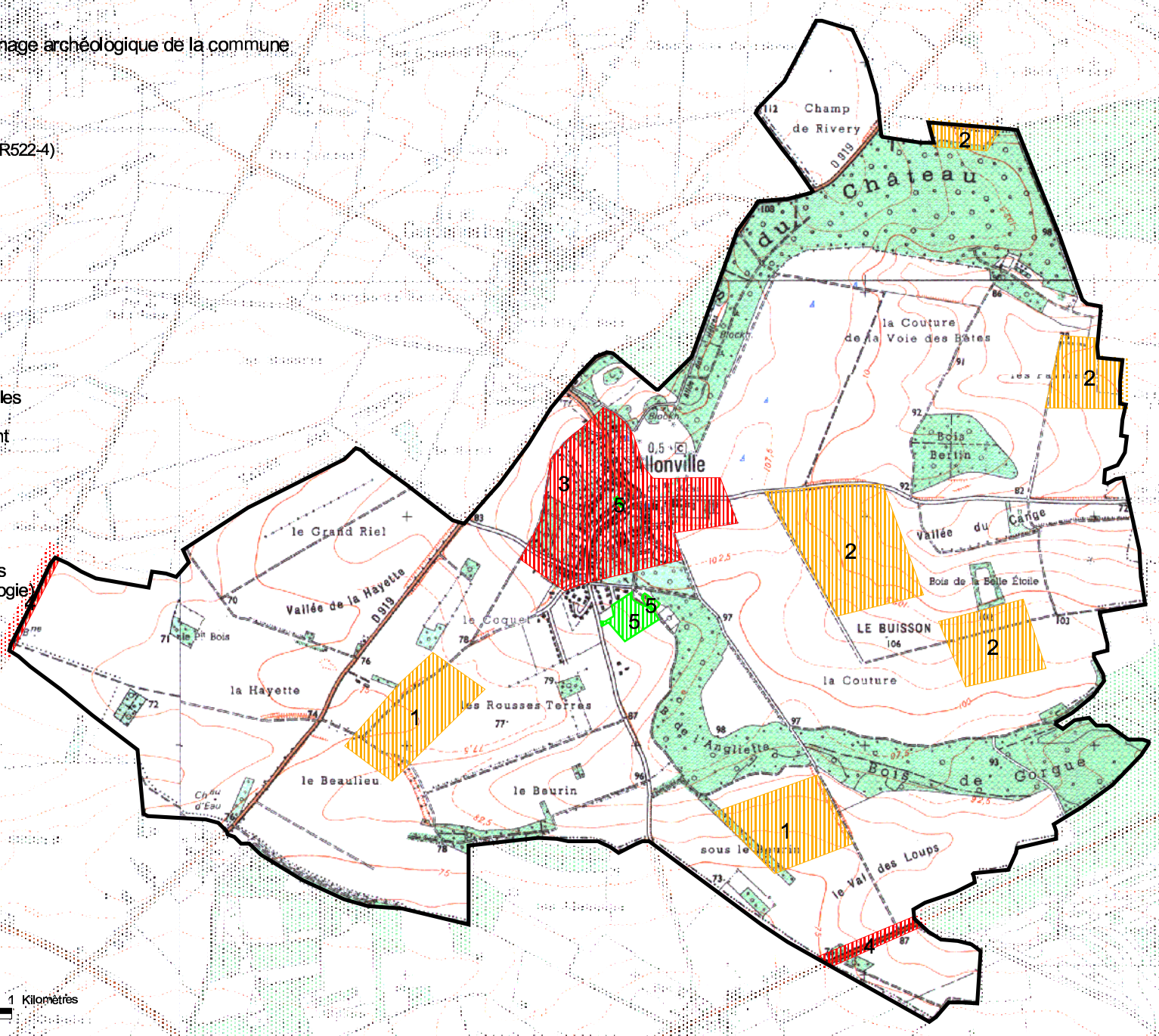

Zone de sensibilité
- niveau 0
- niveau 2
- niveau 3

0 1 Kilomètres

SRA Picardie - cellule carte archéologique - septembre 2011
fond de plan IGN - quadrillage kilométrique Lambert II étendu

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE
DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

commune d' Allonville

	Année 2010	Année 2000	Année 1988
Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune	7	8	13
Travail dans les exploitations agricoles en unité de travail agricole	8	9	15
Superficie agricole utilisée en hectare	649	558	560
Cheptel en unité de gros bétail, tous aliments	0	90	156
Orientation technico-économique de la commune	Cultures générales (autres grandes cultures)	Cultures générales (autres grandes cultures)	
Superficie en terres labourables en hectares	635	540	539
Superficie toujours en herbe en hectares	12	18	20

Localisation : les données se rapportent aux exploitations ayant leur siège sur la zone considérée.

Géographie : les données sont présentées selon la géographie 2010. En cas de fusion de communes entre deux recensements, les données communales ont été reconstituées par somme des données antérieures des communes fusionnées. En cas de scission de commune, les données ne sont pas comparables. Les cas de modification sont signalés dans la colonne modification.

Champ : ensemble des exploitations hors structures collectives.

Exploitation agricole : unité économique qui participe à la production agricole, qui atteint une certaine dimension (1 hectare de superficie agricole utilisée ou 20 ares de cultures spécialisées ou 1 vache ou 6 brebis-mères ou une production supérieure à 5 veaux de batterie...) et de gestion courante indépendante.

Unité de travail annuel : mesure en équivalent temps complet du volume de travail fourni par les chefs d'exploitations et coexploitants, les personnes de la famille, les salariés permanents, les salariés saisonniers et par les entreprises de travaux agricoles intervenant sur l'exploitation. Cette notion est une estimation du volume de travail utilisé comme moyen de production et non une mesure de l'emploi sur les exploitations agricoles.

Superficie agricole utilisée : superficies des terres labourables, superficies des cultures permanentes, superficies toujours en herbe, superficies de légumes, fleurs et autres superficies cultivées de l'exploitation agricole.

Unité gros bétail tous aliments (UGBTA) : unité employée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes (par exemple, une vache laitière = 1,45 UGBTA, une vache nourrice = 0,9 UGBTA, une truie-mère = 0,45 UGBTA).

Orientation technico-économique de la commune : production dominante de la commune, déterminée selon la contribution de chaque surface ou cheptel de l'ensemble des exploitations agricoles de la commune à la production brute standard.

Superficie en terres labourables : superficie en céréales, cultures industrielles, légumes secs et protéagineux, fourrages (hors superficie toujours en herbe), tubercules, légumes de plein champ, jachères.

Superficie toujours en herbe : prairies naturelles ou semées depuis six ans ou plus.